

COMPTE RENDU DU MARDI 11 MAI 2021

	Norguet Sylvie	Breton Patrice	Pain Stéphane	Desvaux Philippe	Moyer Franck	Bertin Cyrille
Présent Absent Excusé Pouvoir	Présente	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent
	Corbin Martine	Provost Annick	François Elodie	Lucas Thierry	Wojnar Loïc	
Présent Absent Excusé Pouvoir	Présente	Présente	Excusée pouvoir Mme Norguet	Présent	Présent	

Secrétaire de séance : Annick PROVOST

1) Plan cadastral – chemins ruraux et vicinaux à numéroté

Suite à la mission confiée au cabinet Viatec concernant l'élaboration d'une cartographie et listing des voies de la commune, Certains chemins ruraux et communaux n'ont pas de numéros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal définit les numéros comme suit :

Voie communale

- Impasse de la Fosse Saint Julien : VC N°15

Chemin Rural création d'un numéro

- Chemin rural La Pierre Sorcière : N°27 - Chemin rural dit du Haut Parc : N°28

- Chemin rural de la Justice : N°29 - Chemin rural Le Fond du Parc : N°30

- Chemin rural les Ruchiennes : N°31

2) Dégradations bassin de rétention

Suite au dépôt de plainte de la mairie pour dégradations auprès de la gendarmerie, le responsable des faits a dû régler la facture des travaux à la commune. L'émission d'un titre de recettes sera délivré auprès des services de la trésorerie.

3) Stationnement place de l'église

Le stationnement de voitures devant les portes de l'église à durée indéterminée pose problème notamment en cas de besoin pour aller à l'église. La place de l'église n'est pas un parking. Pour le moment le conseil municipal décide de ne pas prendre d'arrêté d'interdiction de stationner, mais si le problème persiste Madame le Maire se verra dans l'obligation d'en prendre un.

4) Organisation des élections régionales et départementales

La circulaire du 28 avril 2021, nous indique que nous pouvons avoir un bureau de vote départemental et un bureau de vote régional dans une même salle de vote.

Les fonctions de président et de secrétaire du bureau de vote peuvent être mutualisées. Par contre il faut 2 assesseurs par bureau. Il faudra donc 6 personnes qui constitueront le bureau de vote.

La salle devra être matérialisée de façon à bien séparer les deux votes, par couleur par exemple. Il faut éviter que les électeurs se croisent. Chacun des membres présents définit son créneau horaire pour tenir le bureau de vote et le dépouillement.

5) Horloge astronomique :

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de changer les 2 horloges manuelles du bourg par 2 horloges astronomiques 780 € HT. La commune a obtenu une subvention du SIDELC de 312 €.

Séance levée à 21 h 30
La secrétaire de séance
Madame Annick Provost

le 18/05/2021

